

Délibération n° 2023-07.06 relative à la mise à jour de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3411-131 relatif au conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),

Considérant qu'il convient d'ajuster la délibération n° 2023-03.04 adoptée au conseil d'administration du 15 mars 2023, relative à la mise à jour, pour 2023, de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la mise à jour de la liste des associations auxquelles adhère l'École de l'air et de l'espace, selon les ajustements suivants :

Associations	Motif d'ajustement	Montant ajusté de la cotisation 2023 (1)
Association française des fundraisers	Passage d'1 à 3 adhésions	654 € (au lieu de 218 €), soit + 436 €
Société des neurosciences	Nouvelle adhésion – besoin lié aux travaux de recherche du CREA sur la thématique du facteur humain	90 €
		Total : + 526 €

(1) Montants présentés à titre indicatif – autorisation donnée à concurrence de + 10%

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

**Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

